

MINISTÈRE DES ARMÉES
DIRECTION DE LA SÉCURITÉ AÉRONAUTIQUE D'ÉTAT
DIRECTION DE LA CIRCULATION AÉRIENNE MILITAIRE
DIVISION INFORMATION AÉRONAUTIQUE

Adresse postale : Base Aérienne 106 - 223 rue de Bègles -CS 21152
33068 BORDEAUX CEDEX

FT : 05.57.92.55.75 – PNA : 811.106.2619-FAX : 05.57.53.69.74 – 811.106.6974

SITE INTRADEF : www.dircam.air.defense.gouv.fr

E-MAIL : dsae-dircam-dia@intra.def.gouv.fr

CIRCULAIRE MILITAIRE D'INFORMATION AÉRONAUTIQUE

N° 03/18 du 15 OCTOBRE 2018

OBJET : Sensibilisation des équipages aux pénétrations, sans contact radio, dans les zones LF-R40 DAX.

REFERENCE : AIP France ENR 5.1

1) A la suite de nombreuses pénétrations sans contact radio des LF-R40A et B « DAX », l'attention des navigateurs aériens militaires est appelée sur le nécessaire respect des conditions de pénétration de ces zones définies à l'AIP France 5.1. et sur les recommandations émises infra.

2) Il est rappelé aux équipages que toute pénétration sans contact radio est fortement préjudiciable à la sécurité des vols, en particulier dans ce type de zones à forte densité de trafic école hélicoptères et avions dont la diversité des types de vols et la suractivité aérienne sont des facteurs de risques non négligeables.

3) Afin de préserver la sécurité de tous les usagers aériens et sauf pour des raisons impérieuses opérationnelles, il est demandé aux navigateurs aériens d'éviter ces espaces réglementés.

A défaut, il est demandé aux équipages d'anticiper le contact radio avec l'organisme gestionnaire afin d'obtenir une autorisation de pénétration des espaces concernés et ainsi de bénéficier au plus tôt d'informations de vol, notamment :

- aux abords de l'aérodrome de Dax-Seyresse ;
- des hélistations ministérielles (Castets, Herm, Pontonx, Tinon et Azur)
- du terrain satellite (Came Peyrehorade).

En l'absence de contact radio avec la tour ou l'approche de Dax, les LF-R40A/B devront être contournées.

4) Compte tenu de la complexité de lecture du tracé des zones LF-R40A/B sur la carte Aéronautique France Sud-Ouest DIRCAM 1/500000, les limites latérales de ces zones sont rappelées en annexe.

Cartes des zones LF-R40A et B

